

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi cinq septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 27 août 2019).

Présents : DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, PRESTINI Rémi,

Absents excusés : SALLEZ Michel, PAULET Marie

Absents : POLICE Sandrine, LAMZOUZI Mariam, CARON Jacques, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : DEBRINSKI Fanny

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame DEBRINSKI Fanny comme secrétaire de séance.

OBLIGATION DE SOUMETTRE À AUTORISATION D'URBANISME POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENTS ET DE DÉMOLITIONS

Dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Le Conseil Municipal peut donc décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur une partie ou sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

Instauration déclaration préalable de travaux pour les travaux de ravalement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1 e) relatif au ravalement de façade ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité, en son alinéa m, les travaux de ravalement de façades, en dehors des cas prévus à l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cela va à l'encontre de la volonté du Conseil Municipal, qui attache une grande importance au respect et à la valorisation du patrimoine bâti de la Commune,

Considérant que l'obligation d'obtenir une décision favorable préalablement aux travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant, la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies au « *Chapitre 2 – Aspect extérieur et aménagement des abords* » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies dans le futur PLUiH,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré,

DECIDE par 7 voix pour (DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, PRESTINI Rémi) et 1 abstention (COMMÈRE Philippe), **d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement** de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire, en application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise.

Instauration du permis de démolir

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-27 et R.421-28 relatifs au permis de démolir ;

Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant valablement délibéré,

DECIDE par 7 voix pour (DRICOURT Alain, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, PRESTINI Rémi) et 1 abstention (COMMÈRE Philippe), **d'instaurer le permis de démolir** pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DARIUS MILHAUD

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la part de l'école de Musique Darius Milhaud.

Durant plus de 18 ans, le soutien de la Communauté de Communes de la Basse Automne a permis à l'école de Musique de tisser un partenariat chaleureux avec les élus et les habitants de ces communes.

Néanmoins, le désengagement de l'ARC quant à leur action en faveur du spectacle vivant en milieu rural, les amène à renouveler leur demande de subvention afin de permettre de couvrir une partie des frais engagés dans l'organisation du 26^{ème} festival « Musique en Herbe 2019 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à l'école de Musique Darius Milhaud une subvention d'un montant de 150 euros afin de couvrir une partie des frais engagés dans l'organisation du 26^{ème} festival « Musique en Herbe 2019 ».

CHOIX DU LOCATAIRE ET MONTANT DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL 47, RUE PASTEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que les locataires du logement 47 rue Pasteur ont donné leur congé à la date du 5 août 2019 et qu'il y a lieu de procéder rapidement à l'attribution de celui-ci afin de pouvoir recouvrer des loyers. Une annonce a été mise sur le « bon coin » et des affiches ont été déposées dans les panneaux d'affichage réglementaires de la mairie.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des trois dossiers qui ont été déposés au secrétariat de la Mairie.

Le prix du loyer est proposé pour un montant de 680.00 Euros et une caution du même montant sera demandée à la signature du bail.

Après avoir présenté les candidats, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter pour chaque dossier, non nominatif :

- dossier numéro 1 pour : 4 voix (ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PELTIER Christian, PRESTINI Rémi)
- dossier numéro 2 pour : 2 voix (WEINMANN Annie, DEBRINSKI Fanny)
- dossier numéro 3 : 0 voix

- 2 abstentions (DRICOURT Alain, COMMÈRE Philippe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer le logement communal 47 rue Pasteur pour un montant de 680.00 Euros mensuel et une caution du même montant qui sera demandée à la signature du bail, au dossier numéro 1 concernant Madame POCRAIN Jenny.

PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCHERESSE ET RÉFLEXIONS SUR LES ACTIONS MENÉES

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise ayant pour objet d'inviter les communes à prendre toutes mesures nécessaires pour faire face à la sécheresse et de demander à chacun d'adopter un comportement économe en matière de consommation d'eau.

Le niveau des nappes phréatiques étant inférieur à la normale, les températures supérieures et la pluviométrie inférieure, il est demandé par le département de définir des actions permettant de faire face à la sécheresse.

Il est demandé à tous les usagers d'adopter un comportement de sobriété avec leur consommation d'eau.

Ainsi, il est demandé de :

- Limiter au strict minimum l'arrosage des terrains de sport
- Limiter l'arrosage des massifs floraux et arbustifs
- Réduire le lavage des voitures
- Réduire le lavage des voiries et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades
- Réduire l'arrosage des pelouses des jardins, des massifs floraux, des jardins potagers
- Réduire l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert
- Réduire le remplissage des piscines privées
- Réduire le remplissage des plans d'eaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à chacun d'adopter un comportement économe en matière de consommation d'eau et d'appliquer strictement les mesures de restriction qui peuvent être activées en cas de sécheresse.

DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR L'ACQUISITION D'UN ANCIEN PUIT, RUE GERVAIS DESCAUCHEREUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame DROZ Lydia pour l'acquisition d'un ancien puits d'environ 5m², en partie rebouché et en mauvais état, risquant d'effondrement de son mur de clôture, se trouvant en limite de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de céder pour un euro symbolique cet ancien puits à Madame DROZ Lydia.
Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PRESTINI Rémi pose la question suivante :

Serait-il possible de passer la rue Gérard de Seroux sur toute sa longueur à 30 km/heure

Monsieur le Maire indique qu'un sondage va être mené auprès des riverains de la rue Gérard de Seroux.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la batterie du radar pédagogique, rue Georges Clemenceau est hors service. La commande a été passée pour le remplacement de celle-ci
- Monsieur le Maire signale que les travaux concernant la fibre sont bien avancés.
- Madame ROBRIQUE annonce le programme des festivités pour la fête communale des 07-08 et 09 septembre.
- Monsieur PRESTINI Rémi délégué à la commission transports de l'ARC, précise à nouveau la mise en place d'une ligne de bus desservant la commune à Verberie pour ensuite se rendre sur Compiègne.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 45

Affichage du compte-rendu le 12 septembre 2019

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 2^{ème} Adjoint :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère (qui a donné pouvoir à WEINMANN Annie) :

Rémi PRESTINI, Conseiller :